

Communauté Urbaine de Bordeaux

**Enquête Publique
préalable à la**

6ème modification

**du Plan local d'urbanisme
(21 novembre au 21 décembre 2011)**

CONCLUSIONS ET AVIS

Liste des pièces annexées

- décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E1000228/33 du 13/09/2011
- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du 25/10/2011
- Photocopies de coupures de presse (Sud-Ouest et le Courrier Français) des 4, 18 et 25 novembre 2011

Commission d'enquête

J. Ransinan – *Président*

J. Le Ster et C. Stain

Commissaires enquêteurs

JP.Charpentier – *commissaire suppléant*

Communauté Urbaine de Bordeaux

Sixième modification du Plan Local d'Urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme

Conclusions et avis de la commission

1-Généralités – déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable à la 6^è modification du PLU de la CUB s'est déroulée sans incidents du 21 novembre au 21 décembre 2011 soit 31 jours consécutifs.

Elle s'est déroulée dans le respect des législations et réglementations en vigueur, rappelées dans le rapport ci-joint et conformément aux termes de l'arrêté du 25 octobre 2011, également joint, par lequel M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux en a fixé les modalités.

La publicité pour l'information du public a été parfaitement organisée dans les formes et délais prescrits ainsi qu'en porte témoignage – outre les constatations faites sur place par les membres de la commission - :

- Les certificats d'affichage produits par les 27 maires de la communauté urbaine et le Président de la CUB lui-même (ces certificats inclus dans le dossier de la 6^è modification conservé par la CUB ont été contrôlés et visés par les commissaires)
- Les avis parus dans la presse :
 - Sud-Ouest du 4/11/2011 pour la première insertion et 25/11/2011 pour la seconde,
 - Le Courrier Français des 4/11/2011 et 18/11/2011 (rectificatif) pour la première insertion et le 25/11/2011 pour la seconde.

(les photocopies de ces avis sont jointes au présent document)

Les pièces composant le dossier d'enquête ont toutes été visées par les commissaires enquêteurs.

Les permanences au nombre de 36 ont été tenues aux jours et heures prévus.

Concernant la publicité en direction du public, il n'est pas inutile de préciser qu'elle a été confortée par un affichage en plusieurs lieux ainsi que par des supports informatiques dont disposent les communes et la CUB. Par ailleurs, l'actuelle concertation avec le public ouverte par la CUB préalablement à la révision en cours du PLU, ainsi que l'enquête pour la DUP relative au tram/train du Médoc ont permis à un public habituellement concerné par les problèmes des documents d'urbanisme de s'intéresser également à l'enquête pour la 6^è modification du PLU.

Les observations formulées par la population sur les 28 registres d'enquête placés dans les mairies et à la CUB sont au nombre de 171. Vu leur nombre important, il est apparu opportun à la commission de donner une conclusion sur chacune d'elles dans le rapport d'enquête. Le présent document en est donc un résumé et a une portée plus générale. Il est rédigé ci-dessous sensiblement dans l'ordre des chapitres de ce rapport :

- 1- La participation du public à cette enquête,
- 2- Le dossier d'enquête publique,

- 3- Les observations sur le règlement du PLU,
- 4- Les observations hors enquête,
- 5- Les observations sur les modifications proposées au niveau de chaque commune et par la CUB,
- 6- Les observations particulières de la commission d'enquête.

2-La participation du public à l'enquête publique

Les trois commissaires enquêteurs ont reçu pendant leurs 36 permanences, 206 personnes ce qui fait une moyenne de près de 6 personnes par permanence qui ont formulé 171 observations sur les registres d'enquête. Toutes ces observations ont reçu une réponse dans notre rapport d'enquête. A noter cependant que le nombre de signatures relevées sur les registres est de 256 auxquelles il faut ajouter celles des pétitions.

Des pétitions ont été introduites dans les registres d'enquête :

- A Bordeaux ont été déposées pour la modification Bo67 (Bastide-SIASO) plusieurs documents réunissant 58 signatures ainsi qu'une pétition antérieure à l'enquête de 515 signatures.
- A Blanquefort des observations et pétitions concernant notamment pour l'une un changement de zonage et pour l'autre le quartier de gare ont été appuyées respectivement par 12 et 9 signataires
- A Talence 840 signatures ont été apposées sur un document pour l'aménagement des abords de la gare de la Médoquine auxquelles il faut ajouter 33 signatures sur le registre d'enquête.
- A Parempuyre, une pétition de 23 signatures est également jointe au registre d'enquête.

Il faut noter particulièrement une grande participation à Blanquefort où le commissaire enquêteur a dû prolonger nettement la durée des permanences ainsi qu'à Bordeaux mais seulement pendant deux permanences sur trois.

Globalement, on peut considérer que le public a bien participé à cette enquête publique.

3- le dossier d'enquête publique

Le contenu du dossier est bien précisé dans le rapport d'enquête ci-joint – chapitre 4. Le nombre total de modifications apportées au PLU est de 560, la commune en ayant proposée le plus est celle de Bordeaux avec 138 suivie de Blanquefort avec 55, puis Eysines avec 36, Bègles avec 25 et Bassens avec 23. Toutes les autres communes ont chacune moins de 20 modifications.

La répartition de ces modifications par nature est la suivante :

Logements sociaux et constructibilité globale	90
Développement économique	5
Sites de projet	55
Sites d'extension urbaine	26
Transports en commun	2
Équipements publics et d'intérêt collectif	260
Règlement zonage	14
Protection du patrimoine	97
Protection des espaces naturels	10

Ce sont donc les modifications liées aux équipements publics et d'intérêt collectif qui sont largement les plus nombreuses (adaptation de zonage, emplacements réservés, adaptation de superstructures, servitudes de localisation) suivies par les dispositions particulières pour la protection du patrimoine particulièrement dans les villes de Bordeaux et Blanquefort.

L'on peut également mentionner la réalisation d'opérations de logements en particulier les servitudes de mixité sociale (SMS) et ceux de diversité sociale (SDS) destinées à améliorer l'offre de logements sociaux dans l'agglomération.

Mis à part les modifications proposées tenant compte de l'évolution ou de la création d'Opération d'Aménagement, toutes ces modifications sont indépendantes les unes des autres et chacune d'elles constitue donc un sujet à traiter séparément. Leur compréhension ne pose, en général, pas de problème ; il faut noter toutefois que le dossier de la ville de Bordeaux comporte de nombreux plans qui ne sont pas toujours faciles à lire et peuvent demander parfois l'aide d'une personne compétente. C'est ainsi qu'une association n'a pu

formuler ses observations qu'après avoir reçu des éclaircissements d'un urbaniste (affaire SIASO – Bo67).

Sur les registres, seule une observation (Bègles n°12) signale que le dossier est difficilement compréhensible alors que le dossier de Bègles est relativement simple.

Il convient de signaler que le vocabulaire utilisé, bien qu'étant correctement expliqué, notamment dans le règlement du PLU, demande beaucoup de temps pour sa compréhension pour une personne non habituée à lire de tels documents.

Au total, seules trois observations se rapportent au dossier dont celle de Bègles déjà citée, une de Bordeaux qui sollicite des renseignements et une de Bruges formulée suite à une coquille relevée sur un plan de localisation.

Ces observations ne sont pas de nature permettant de considérer le dossier incomplet.

4- Les observations sur le règlement du PLU

Les modifications apportées au règlement du PLU ne sont pas nombreuses (14) et ont soulevé six observations.

Deux observations ont été mentionnées par des particuliers dont l'une signale les conséquences d'un changement de zonage et a reçu une réponse dans le rapport, l'autre mentionne une mauvaise rédaction d'un nouvel alinéa du règlement ce que la commission a relevé comme étant fondé et l'a conduite à demander une nouvelle rédaction de cette disposition.

La commission elle-même a fait quatre observations sur le règlement. Pour trois d'entre-elles, elle propose une modification de la rédaction pour rendre les textes plus compréhensibles ; pour la quatrième, elle constate que le texte ne correspond plus à la réalité (article11- alinéa1 – chapitre1) et demande de compléter cet alinéa.

Il est demandé à la CUB d'examiner ces rectifications du règlement, proposées. Quant aux modifications du règlement exclusives de celles rappelées dans ce chapitre, la commission n'a pas d'objections à formuler à l'encontre de leurs adoptions.

5- Les observations hors enquête

Quarante et une observations hors enquête sont citées dans le rapport de la commission. Elles signalent principalement des cas personnels non résolus antérieurement par les services d'urbanisme ou expriment des souhaits nouveaux.

Il apparaît que 26 de ces observations relèvent d'une procédure parallèle actuellement en cours en vue de la révision du PLU ; la commission d'enquête a donc demandé à ce qu'elles soient reportées dans les registres d'enquête correspondants. Toutes les autres observations sont à transmettre aux maires des communes concernées s'agissant, pour la plupart, de souhaits particuliers parfois même étrangers aux questions d'urbanisme comme, par exemple, une demande de curage de ruisseau.

Ces observations hors enquête sont donc à reporter dans d'autres registres ou à diffuser aux personnes compétentes.

6-Les observations sur les modifications proposées par chacune des communes et la CUB.

Comme signalé au paragraphe 3 ci-dessus, 560 modifications du PLU ont été proposées à cette enquête publique pour l'ensemble des communes. Le nombre de modifications ayant reçu des observations du public par commune ainsi que le nombre de personnes intervenues sont donnés dans le tableau ci-après. Les observations relevées sur le registre de la CUB ont été reportées dans les communes correspondantes.

commune	Nb. de modifications examinées	Nb. de personnes intervenues
Ambares et Lagrave	0	0
Ambes	0	0
Artigues près Bx.	0	0
Bassens	1	1
Bègles	2	8
Blanquefort	18	67
Bordeaux	9	118 + pétition de 515 personnes
Bouliac	0	1
Bruges	0	0
Carbon Blanc	0	1
Cenon	3	1
Eysines	0	0
Floirac	0	0
Gradignan	0	0
Le Bouscat	0	0
Le Haillan	1	1
Le Taillan Médoc	0	0
Lormont	0	0
Mérignac	0	0
Parempuyre	5	6 + pétition de 21 signatures
Pessac	1	9
Saint Aubin de M.	0	0
Saint Louis de M.	0	0
Saint Médard	3	10
Saint Vincent	0	0
Talence	6	33 + pétition de 840 signatures
Villenave d'Ornon	0	1
Totaux	49	256 + 3 pétitions

Ce tableau montre que l'essentiel des intervenants se situent dans 6 communes et que les modifications du PLU faisant l'objet d'observations ne sont que 49 sur un total de 560 soit 8,6%.

Si proportionnellement au nombre de modifications proposées c'est dans la commune de Blanquefort que le public a été le plus nombreux ceci étant dû sans conteste à la publicité de l'enquête assurée par la ville, en revanche, c'est dans la ville de Bordeaux que se sont manifestées le plus de personnes. Parmi les points marquants on peut signaler une contestation apparue au sujet d'un projet de possibilité de création d'un immeuble de grande hauteur près de maisons de ville et d'échoppes. Compte tenu de cette opposition, et après intervention de la commission, la ville de Bordeaux a retiré son projet (espace SIASO à La Bastide).

En outre, également à Bordeaux, 45 personnes se sont déclarées satisfaites de la protection apportée à une chartreuse au titre de la protection du paysage, mais la protection effective prévue au PLU se limite au parc de cette chartreuse. Cette incompréhension a été relevée par la commission et signalée à la CUB lui demandant d'assurer également le bâtiment au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Les autres observations à Bordeaux ont un caractère plutôt ponctuel mais l'on peut citer l'intervention de trois personnes qui s'inquiètent sur la façon dont le site de projet de Bastide Niel-Queyries évolue. Des apaisements ont pu leur être fournis.

- A Bègles, les personnes se sont opposées à la hauteur de 12 mètres prévue pour les immeubles dans une ZAC. Il s'agit toutefois d'une réalisation particulière avec 50% d'espaces plantés d'arbres, le tout assez proche des boulevards. Compte tenu du contexte et des hauteurs d'immeubles prévus par ailleurs dans des conditions semblables, il est signalé aux intervenants que la hauteur de 12 mètres n'est pas excessive.

- A Blanquefort les inquiétudes les plus fortes par rapport aux modifications proposées ont trait aux maillages piétonniers envisagés, à la structuration d'îlots dans un zonage dévolu aux hameaux, à l'extension de secteurs favorisant la mixité sociale (à cet égard il est souhaitable que ces opérations soient accompagnées d'études relatives aux moyens de transports collectifs nécessaires pour des populations a priori fragiles qui peuvent bénéficier, à Blanquefort ou ailleurs de logements dans les secteurs de mixités sociales), et comme bien souvent ailleurs à la crainte de voir disparaître, au bénéfice de la densification, les échoppes qui avaient rythmé, dans le passé, la construction de logements dans l'agglomération.

A Parempuyre un groupe d'habitants (21 signataires) s'est opposé à l'abattage éventuel d'une rangée de chênes bordant une zone destinée à recevoir un lotissement ; il semblerait que cette crainte ne soit pas d'actualité.

- A Talence à part les préoccupations relatives au bois de Thouars et à la volonté de voir développer les protections paysagères et patrimoniales, l'enquête a été l'occasion pour le public de réclamer en quelque sorte une Gare de plein exercice pour la Médoquine au lieu de la fonction de simple halte qui lui serait assignée.

- A Saint Médard en Jalles, une servitude de localisation espaces verts rend des parcelles provisoirement inconstructibles ce qui constitue aux yeux des propriétaires un préjudice indéniable. Une concertation préalable eut été recommandable.

- Au Haillan, la commune a décidé de réduire la densification sur un secteur ce qui va à contre-courant de la densification souhaitée par la CUB ; la commission a donné un avis défavorable à ce changement de zonage estimant qu'il a été insuffisamment motivé.

Si la commission a répondu après les avoir analysées aux observations écrites ou pétitions, elle a souhaité également s'attacher à dégager au travers des modifications proposées quelques tendances rendant compte de l'action des communes et de la CUB en matière d'évolution des documents d'urbanismes communautaires.

Pour répondre à une interrogation parfois exprimée par le public la commission rappelle que les servitudes de l'article L123-2 du code de l'urbanisme permet aux propriétaires concernés de mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L 230 et suivant de ce même code (cf. Article L123-17).

7-Les observations particulières de la commission d'enquête

1- Les routes d'accès au centre de l'agglomération

Les axes routiers principaux d'accès au centre de l'agglomération, situés à l'intérieur de la rocade, notamment les anciennes routes nationales 10 (y compris l'avenue Thiers) et

route de Toulouse, sont bordés d'anciennes constructions, souvent très hétéroclites, qui ne laissent pas une bonne impression aux visiteurs, nombreux qui se dirigent vers le centre de la capitale Girondine.

Quelques constructions plus récentes y sont apparues ces derniers temps, chacune ayant sa façade particulière souvent sans caractère. On peut craindre, qu'à long terme, se forme un nouvel ensemble disparate puisqu'il n'existe aucune règle ou ligne directrice permettant de réaliser un ensemble cohérent, harmonieux.

Si la ville de Bordeaux a une empreinte architecturale particulière connue et appréciée, il serait souhaitable que ses axes d'accès en aient une également, différente, puisque réalisée à une autre époque mais qui devrait s'en inspirer. Un style bordelais moderne est à inventer qui pourrait se limiter à des lignes et des revêtements de façades. Il pourrait être utilisé sur les axes en question.

Actuellement, les quelques bâtiments nouveaux existants sur ces axes sont, pour la plupart, peints en blanc sans originalité ; leurs façades ne peuvent être admises comme étant des façades bordelaises. La commission propose donc de réagir à cette situation et d'établir un guide pour les architectes.

2- L'architecture dans le PLU

Les considérations du paragraphe ci-dessus nous reportent aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment à l'article L.123-1-5-4è ainsi rédigé : « le PLU détermine les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ».

Le PLU de la CUB applique cette disposition sous un aspect très général à ses articles 11 du règlement, sauf certaines particularités par secteur. Celui des dispositions générales mérite, dès à présent, à être complété à l'alinéa 1 comme le propose la commission dans le rapport. Peu de règles précises concernant les façades y sont fixées et l'aspect de rues entières ou de boulevards n'y est pas abordé.

Si la conception des bâtiments relève surtout des architectes, et il est évident qu'il est nécessaire de laisser se développer leur talent, néanmoins, certaines situations peuvent conduire un ensemble bâti à être de très mauvais goût, surtout lorsque les architectes sont nombreux à y intervenir et qu'aucune coordination n'existe entre eux.

C'est dans ce domaine de la coordination que le PLU devrait s'imposer afin que les axes de pénétration vers le centre de l'agglomération comme exposé au paragraphe ci-dessus soient un des exemples où ce principe devrait être appliqué.

Le paragraphe précédent propose aussi de rechercher un style bordelais nouveau. A cet effet, la CUB pourrait organiser soit un concours parmi les professionnels soit tout simplement demander à l'école d'architecture de lui faire des propositions.

3- La largeur des trottoirs en ville

Il est reproduit ci-dessous une partie de l'observation n°20 du registre de Bordeaux :

« La population, du fait du refoulement des voitures hors du centre- ville, se déplace de plus en plus en transports en commun (très bien), mais aussi en vélo et à pied. Or, les trottoirs sont de plus en plus étroits et chaque nouvel immeuble est bâti au ras des trottoirs (les diversités rue Prunier et la construction en cours à l'arrêt Emile «Counord»). N'aurait-on pas pu gagner un mètre au moment du permis de construire ? ».

La largeur des trottoirs en certains endroits de la ville de Bordeaux pose évidemment problème puisque parfois insuffisante. Ceux-ci ne sont pas traités par le PLU actuel et la commission propose qu'il soit complété sur ce point notamment dans sa version nouvelle 3.1. Les dispositions qui existent en ce domaine par ailleurs nous paraissent largement insuffisantes, l'espace à laisser aux piétons devrait être nettement élargi et, à cet effet, il faudrait profiter des possibilités qu'offrent les constructions nouvelles.

L'utilisation de plus en plus importante des vélos exige de prévoir pour ceux-ci des emplacements de stationnement devant pratiquement chaque immeuble important ce qui renforce cette nécessité d'élargir les trottoirs.

Par ailleurs, la population vieillit et les personnes âgées ne peuvent supporter les bousculades qui existent parfois sur les trottoirs.

4- La densification

L'agglomération bordelaise comprend beaucoup d'échoppes, maisons de ville ou pavillons, donc des constructions basses auxquelles la population est très attachée et s'oppose donc le plus souvent à la construction d'immeubles de grande hauteur dans leur voisinage. En fait, la population n'est pas du tout acquise à la notion nouvelle de densification telle qu'elle a déjà été annoncée par les responsables politiques locaux et par les médias.

Au cours de la présente enquête, plusieurs manifestations d'opposition se sont manifestées notamment à la Bastide (opposition très forte), Blanquefort et Mérignac.

La commission observe qu'une densification de plus de 30% est annoncée dans la CUB pour les prochaines années sans que les modalités de sa mise en place aient été précisées ; cela ne peut donc entraîner que des oppositions sans parler des contentieux ; il faut donc remédier à cette situation. Elle constate aussi que lorsque des concertations avec la population ont lieu, celle dernière adopte plus facilement les projets avancés (exemple : Bastide Niel) alors que lorsque cette concertation n'a pas eu lieu ou est insuffisante, la population rejette le projet (exemple : Bastide SIASO). Ces concertations devraient donc devenir la règle chaque fois qu'une rupture dans l'architecture locale doit apparaître. Compte tenu cependant de l'importance de ce problème dans la CUB, la commission suggère qu'une sorte d'encadrement de ces concertations soit mis en place qui pourrait prendre la forme, par exemple, d'une instruction du Président de la CUB aux divers services d'urbanisme. Cette instruction pourrait reprendre les leçons déjà acquises auprès des opérations d'urbanisme réussies ou non et serait périodiquement mise à jour. La commission pense aussi que des règles pourraient être introduites dans le règlement du PLU lorsqu'une expérience suffisante aura été acquise.

Il est cependant urgent d'établir quelques principes en ce domaine qui dès à présent pourraient être exposés à la population.

5- Les espaces boisés privés

Le PLU prévoit la protection pour de nombreux arbres isolés ou divers espaces boisés. Ces arbres et espaces ne sont pas toujours désirés par les propriétaires qui doivent cependant s'en accommoder ce qui leur entraîne des frais d'entretien. Certains de ces propriétaires ont des moyens financiers très faibles, la commission propose donc que des moyens pérennes soient mis en place pour leur venir en aide. Il a été signalé que certaines aides existeraient mais elles paraissent éparses et peu connues des intéressés. Un dispositif mis en place au niveau de la CUB, des communes et pourquoi pas du Conseil Général, serait certainement apprécié par les particuliers concernés et justifié pour des collectivités qui ont le souci de rendre attrayante pour les visiteurs, une agglomération qui veut développer ses trames vertes et ses atouts touristiques.

En résumé :

La commission considère que les conditions du déroulement de l'enquête peuvent globalement être regardées comme satisfaisantes tant en ce qui concerne la procédure suivie que le dossier lui-même ;

L'analyse que la commission a faite des observations du public, que celles-ci soient traitées dans le rapport d'enquête ou dans les présents feuillets, ne conduisent pas foncièrement à la remise en cause du projet ;

La commission elle-même a fait ses propres propositions afin de compléter le PLU ou de mieux l'adapter à la situation actuelle ;

En outre, et sur un plan très général, le PLU est par nature appelé à être amendé périodiquement - l'on en est déjà à sa sixième modification - en fonction de l'évolution de la réglementation, des connaissances et des techniques, des constatations auxquelles son application pourrait donner lieu ;

*** ***

Pour tous ces motifs,

la commission émet un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions.

Elle émet en outre les recommandations suivantes :


- **Etablir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse,**

- **Introduire davantage de règles architecturales pour les grands axes routiers extérieurs au centre-ville et intérieurs à la rocade.**

Fait à Bordeaux, le 6 février 2012

Les commissaires enquêteurs


J. Ransinet


J. La Stor


C. Stein

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

13/09/2011

N° E11000228 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 28/07/11, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté urbaine de Bordeaux demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

6ème procédure de modification du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Bordeaux ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et R.123-8 ;

VU le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jacques RANSINAN, demeurant 36, rue Répond BORDEAUX (33000)

Membres titulaires :

Monsieur Czeslaw STAIN, demeurant 5, rue du Général Bordas TALENCE (33400)

Monsieur Jacques LE STER, demeurant 114 avenue Charles de Gaulle BORDEAUX (33200)

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques RANSINAN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Czeslaw STAIN, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER, demeurant 7, Piconnat 33620 LAPOUYADE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à la communauté urbaine de Bordeaux et aux membres de la commission d'enquête.

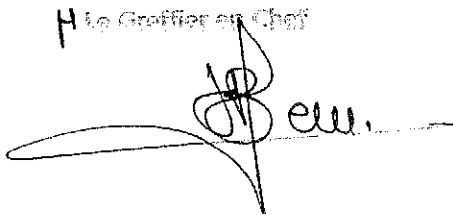
Fait à Bordeaux, le 13/09/2011

Le Président,

Daniel RICHER

EXPEDITION CONFORME
A L'ORIGINAL.

H Le Greffier en Chef

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Ben.', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large flourish.

ARRÊTE

DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

n° 1879
du 25 OCT. 2011

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

25 OCT. 2011

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

Le Président de la Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-20 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur.

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux fera l'objet d'une sixième modification concernant les communes suivantes :

Ambarès et Lagrave	Carbon Blanc	Mérignac
Ambes	Cenon	Parempuyre
Artigues près Bordeaux	Eysines	Pessac
Bassens	Floirac	Saint Aubin de Médoc
Bègles	Gradignan	Saint Louis de Montferrand
Blanquefort	Le Bouscat	Saint Médard en Jalles
Bordeaux	Le Haillan	Saint Vincent de Paul
Bouliac	Le Taillan Médoc	Talence
Bruges	Lormont	Villenave d'Ormon

qui sera soumise à enquête publique pendant une période d'un mois échelonnée du lundi 21 novembre 2011 au mercredi 21 décembre 2011 inclus.

ARTICLE 2

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 septembre 2011, une Commission chargée de conduire l'enquête publique a été constituée de la façon suivante :

- Monsieur Jacques Ransinan, en qualité de Président
- Monsieur Czeslaw Stain, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Jacques Le Ster, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Monsieur Jean-Pierre Charpentier, en qualité de suppléant.

ARTICLE 3

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans 27 mairies de la CUB et à la Communauté Urbaine de Bordeaux aux jours et heures suivants :

AMBARES ET LAGRAVE (Centre technique municipal 4 rue Pierre Monimeau)

- Lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h
- Mardi de 13 h 30 à 17 h
- Mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Jeudi de 9 h à 12 h
- Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

AMBES

- Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

ARTIGUES PRES BORDEAUX

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

BASSENS

- Lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

BEGLES

- Lundi de 13 h à 18 h 30
- Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

BLANQUEFORT

- Lundi de 13 h 30 à 18 h
- Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h

BORDEAUX (Direction de l'Aménagement 57 cours Pasteur)

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h
- Vendredi de 8 h 30 à 17 h

BOULIAC

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

LE BOUSCAT

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

BRUGES

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h
- Vendredi de 8 h 30 à 16 h

CARBON BLANC

- Le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
- Les mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

CENON

- Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

EYSINES

- Le lundi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
- Du mardi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 15

FLOIRAC

- Le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- Du mardi au mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- Le jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h 30
- Le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

GRADIGNAN

- Le lundi de 13 h à 19 h
- Du mardi au vendredi de 8 h à 15 h 30

LE HAILLAN

- Lundi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- le mardi de 8 h 30 à 17 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30

LORMONT

- Du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

MERIGNAC

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

PAREMPUYRE

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

PESSAC

- Lundi de 13 h 30 à 19 h
- Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

SAINT AUBIN DE MEDOC

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
- vendredi de 8 h 30 à 17 h

SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- Lundi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
- Mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h
- Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h

SAINT MEDARD EN JALLES

- Lundi de 13 h à 17 h 30
- Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30

SAINT VINCENT DE PAUL

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 15
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 30

LE TAILLAN-MEDOC (Services Techniques 9 Chemin de Gelès)

- Lundi de 14 h à 18 h 30
- Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

TALENCE

- Du lundi au jeudi de 12 h 45 à 19 h 15
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 16 h

VILLENAVE D'ORNON

- Du lundi, mercredi, jeudi de 8 h 45 à 16 h 30
- Mardi de 8 h 45 à 18 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 16 h

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (190 rue Lecocq à Bordeaux)

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h
- Le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 4

Un des membres de la Commission d'Enquête recevra le public dans les lieux d'enquête précités pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

AMBARES ET LAGRAVE

- Le Mercredi 23 novembre de 14 h 30 à 16 h 30

AMBES

- Le Jeudi 24 novembre de 14 h 30 à 16 h 30

ARTIGUES PRES BORDEAUX

- Le Lundi 28 Novembre de 14 h à 16 h

BASSENS

- Le Mercredi 30 Novembre de 14 h 30 à 16 h 30

BEGLES

- Le Jeudi 1^{er} Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

BLANQUEFORT

- Le Lundi 21 Novembre de 14 h 30 à 16 h 30
- Le Lundi 19 Décembre de 14 h à 16 h

BORDEAUX

- Le Mardi 29 Novembre de 14 h 30 à 16 h 30
- Le Jeudi 15 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30
- Le Mercredi 21 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

BOULIAC

- Le Vendredi 9 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

LE BOUSCAT

- Le Vendredi 16 Décembre de 10 h à 12 h

BRUGES

- Le Lundi 21 Novembre de 10 h à 12 h

CARBON BLANC

- Le Vendredi 2 Décembre de 14 h à 16 h

CENON

- Le Lundi 5 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

EYSINES

- Le Vendredi 25 Novembre de 10 h à 12 h

FLOIRAC

- Le Lundi 12 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

GRADIGNAN

- Le Mercredi 23 Novembre de 13 h 30 à 15 h 30

LE HAILLAN

- Le Lundi 28 Novembre de 10 h à 12 h

LORMONT

- Le Mardi 6 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

MERIGNAC

- Le Lundi 21 Novembre de 14 h 30 à 16 h 30
- Le Lundi 19 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

PAREMPUYRE

- Le Lundi 12 Décembre de 10 h à 12 h

PESSAC

- Le Mercredi 7 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30
- Le Mardi 20 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

SAINT AUBIN DE MEDOC

- Le Mercredi 7 Décembre de 10 h à 12 h

SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- Le Jeudi 8 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

SAINT MEDARD EN JALLES

- Le Vendredi 9 Décembre de 10 h à 12 h

SAINT VINCENT DE PAUL

- Le Jeudi 15 Décembre de 14 h 30 à 16 h 30

LE TAILLAN MEDOC

- Le Vendredi 2 Décembre de 10 h à 12 h

TALENCE

- Le Vendredi 16 Décembre de 14 h à 16 h

VILLENAVE D'ORNON

- Le Vendredi 25 Novembre de 14 h à 16 h

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Le Mardi 22 Novembre de 10 h à 12 h
- Le Mardi 29 Novembre de 10 h à 12 h
- Le Mardi 13 décembre de 10 h à 12 h
- Le Mercredi 21 Décembre de 15 h à 17 h

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la CUB (www.lacub.com) dans la rubrique PLU.

Le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux (direction de l'urbanisme) – Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex pour être annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Un avis au public sera inséré dans les journaux ci-après :

- Sud-Ouest
- Courrier Français

quinze jours avant et huit jours après la date d'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également affiché dans les 27 communes membres de la CUB et à l'hôtel de communauté.

Le public sera également informé, par des affiches apposées en différents emplacements.

ARTICLE 6

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la Communauté Urbaine de Bordeaux et dans les 27 communes de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Mesdames et Messieurs les maires des 27 communes de la Communauté Urbaine
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
- Monsieur le Directeur de l'urbanisme de la CUB.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de la Communauté Urbaine, le

25 OCT. 2011

V. Feltesse

**Le Président,
Vincent Feltesse**

**BIEN MANGER,
BIEN VIVRE**

**Prêt pour faire
explorer les
saveurs ?**



Le goût des aliments est déterminant dans la façon dont nous choisissons et préparons nos aliments. Chacun en effet, choisit ce qu'il mange en fonction de ses goûts, et de sa capacité à percevoir les arômes. La sensation du goût qui se termine ce dimanche, aura été l'occasion de se pencher sur les mécanismes d'un sens... curieusement peu connu. Elisabeth Gerchard*, chercheur à l'INRA, nous donne quelques clés pour mieux comprendre ce qui se passe dans notre bouche, mais aussi dans nos voies aériennes supérieures.

* Pour comprendre comment certaines molécules étaient libérées en bouche et dans le nez, nous avons travaillé à partir de « magas », épique-t-elle. Les chercheurs ont fait goûter plusieurs fromages différents à 50 personnes qui présentaient des caractéristiques diverses en termes de flux salivaire, de débit respiratoire notamment. En effet souligne Elisabeth Gerchard, « Ces paramètres ont un impact sur la perception personnelle du goût ».

Toutefois, après les avoir pris en compte les chercheurs ont observé que deux paramètres principaux influent sur la libération des arômes. « Le premier de ces facteurs est le degré d'imprégnation du produit par le salivaire. Plus le produit aura été mouillé, plus il sera imprégné de salivaire et mieux il libérera les arômes en bouche », explique-t-elle.

« Ensuite, l'ouverture du vélo-pharynx - autrement dit le voile du palais - est très importante. Ce muscle permet en s'ouvrant, de faire passer les arômes de la cavité buccale à la cavité nasale. Là, ils sont perçus par les récepteurs sensoriels ». L'utilisation d'un arôme libéré un peu tardivement en bouche par exemple, peut favoriser une meilleure perception du goût. Suffirait-il alors de mastiquer longuement pour augmenter la perception du goût des aliments ? Oui et non. « Menée conjointement avec des industriels, notre étude visait à déterminer les mécanismes de libération des arômes pour permettre le développement de produits plus goûteux. Mais aussi à l'inverse, pourquoi pas, de mettre au point des aliments spécialement conçus pour permettre à des personnes âgées ayant perdu une partie du goût, ou aux personnes qui ont du mal à saliver... ».

* Interview d'Elisabeth Gerchard de l'INRA de Clermont, au Centre européen des arômes et de goût, 19 octobre 2011



www.destination-savoirs.com

33 - Annonces légales et judiciaires

INSTITUTIONNELLES

**1533001
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA 6e MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DEUXIEME AVIS D'ENQUETE**

Le public est informé de la mise à l'enquête publique du projet de la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant les communes d'Ambarès et Lagrave, Arzac, Arzac près Bordeaux, Bègles, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon Blanc, Cenon, Eyraud, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Tallien Médoc, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferriand, Saint Médard en Julles, Saint Vincent de Paul, Talence, Villenave d'Ornon.

Par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif en date du 13 septembre 2011, une commission d'enquête est désignée et composée de Monsieur Jacques RANZINAN, en qualité de Président, Monsieur Christian STAIN et Monsieur Jacques LE STER comme commissaires enquêteurs titulaires, Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER comme suppléant.

L'enquête se déroulera du 21 novembre au 21 décembre 2011 inclus, au sein des mairies d'Ambarès et Lagrave (6 rue Miramont), Arzac, Arzac près Bordeaux, Bègles, Bègles, Blanquefort, Bordeaux (57 cours Pasteur) Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon Blanc, Cenon, Eyraud, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferriand, Saint Médard en Julles, Saint Vincent de Paul, Le Tallien Médoc (15 ch de Galès), Talence, Villenave d'Ornon ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux (190 rue Lecoq à BORDEAUX) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les commissaires enquêteurs recevront le public aux lieux et dates suivants :

- Ambarès et Lagrave (4 rue Miramont) : mercredi 23 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Arzac : jeudi 24 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Arzac près Bordeaux : lundi 28 novembre de 14 h à 16 h.
- Bègles : mercredi 30 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Bègles : jeudi 1er décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Blanquefort : lundi 21 novembre de 14 h 30 à 16 h 30, Lundi 19 décembre de 14 h à 16 h.
- Bordeaux (57 cours Pasteur) : mardi 29 novembre de 14 h 30 à 16 h 30, Jeudi 15 décembre de 14 h 30 à 16 h 30, Mercredi 21 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Bouliac : vendredi 2 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Bruges : lundi 21 novembre de 10 h à 12 h.
- Carbon Blanc : vendredi 2 décembre de 14 h à 16 h.
- Cenon : jeudi 5 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Eyraud : vendredi 25 novembre de 10 h à 12 h.
- Floirac : lundi 12 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Gradignan : mercredi 23 novembre de 13 h 30 à 15 h 30.
- Le Bouscat : vendredi 18 décembre de 10 h à 12 h.
- Le Haillan : jeudi 28 novembre de 10 h à 12 h.
- Le Tallien Médoc (ch de Galès) : vendredi 2 décembre de 10 h à 12 h.
- Lormont : mardi 8 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Mérignac : mardi 21 novembre de 14 h 30 à 16 h 30, Lundi 19 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Pessac : jeudi 12 décembre de 10 h à 12 h.
- Pessac : mercredi 7 décembre de 14 h 30 à 16 h 30, Mardi 20 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Saint Aubin de Médoc : mercredi 7 décembre de 10 h à 12 h.
- Saint Louis de Montferriand : jeudi 8 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Saint Médard en Julles : vendredi 9 décembre de 10 h à 12 h.
- Saint Vincent de Paul : jeudi 15 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Talence : vendredi 16 décembre de 14 h à 16 h.
- Villenave d'Ornon : vendredi 25 novembre de 14 h à 16 h.
- Communauté Urbaine de Bordeaux (190 rue Lecoq à BORDEAUX) : mardi 22 novembre de 10 h à 12 h, Mardi 29 novembre de 10 h à 12 h, Mercredi 13 décembre de 10 h à 12 h, Mercredi 21 décembre de 15 h à 17 h.

Les observations sur le projet de modification du PLU pourront être corrigées sur les registres d'enquête déposés dans les 27 mairies et à la Communauté Urbaine.

Elles pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle 33078 BORDEAUX cedex.

Un dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la CUB (www.tacub.com) dans la rubrique PLU.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les 27 mairies.

Hubert BOUTELLER
Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

**1533000
COMMUNE DE LE BARP
ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 21 novembre 2011, Monsieur le Maire de la Commune de LE BARP a décidé de procéder à une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La révision simplifiée du plan local d'urbanisme porte sur la création d'une zone Uv destinée à l'aire d'accueil des gens de voyage d'une part et la levée d'un Espace Boisé Classé (EBC) d'autre part.

Monsieur Hubert BOUTELLER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs, à compter du 14 décembre 2011 à 10h00 jusqu'au 18 janvier 2012 à 17h00. Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du Public aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la Mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie les :
- Mercredi 14 décembre 2011 de 10 heures à 12 heures.
- Samedi 7 janvier 2012 de 10 heures à 11 h 30.
- Lundi 16 janvier 2012 de 15 heures à 17 h 30.

**1533002
PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Protection du milieu aquatique**

Par arrêté préfectoral n° SNER-2011/1105-98 du 6 novembre 2011, le préfet de la Gironde a autorisé le confortement des piles du Pont Eiffel, pour le compte du Conseil Général de la Gironde.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté préfectoral aux maires de CUBZAC LES PONTS et SAINT VINCENT DE PAUL, à la préfecture de la Gironde, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur le site internet <http://www.gironde.gouv.fr>

**1533014
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE
AVIS
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
LIBOURNE**

Une consultation de public sera ouverte sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LIBOURNE en vue d'installer une blanchisserie au sein de l'Hôpital Gardouze - 70, rue des Réaux - 33000 LIBOURNE.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 2 décembre 2011, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr accompagné de la demande de l'exploitant.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quinze semaines du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus, le dossier sera déposé à la mairie de LIBOURNE (Service Urbanisme) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h 30,
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
- le mercredi de 13 h 30 à 17 h,
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la Mairie ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales - CMI Administrative - B.P. 90 - 33000 BORDEAUX Cedex) qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante : dir-ter-ape@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée, par arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou par arrêté de refus.

**1533007
PREFECTURE DE LA GIRONDE
CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Protection du milieu aquatique**

Par arrêté préfectoral n° SNER/2011/1110-98 du 10 novembre 2011, le préfet de la Gironde a autorisé l'opération, pour le compte de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues - Langoon - Toulonne, du système d'assainissement de Langoon.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté dans les mairies de Langoon, Fargues, Toulonne, Saint-Macaire, Saint-Médard, Verdelais, Plan sur Correns, Mèlles, Rouillac, Saint-Pierre de Mons et Saint-Pardon de Conques ou à la préfecture de la Gironde.

**1533024
PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Protection du milieu aquatique**

Par arrêté préfectoral n° SNER-2011/1114-104 du 14 novembre 2011, le préfet de la Gironde a autorisé l'exploitation de la station d'épuration de CUBZAC LES PONTS, pour le compte de Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Cuzacade Française.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté préfectoral aux maires de Cuzac les Ponts, de Saint-Gervais, d'Aubie Espesse, de Bégnac, de Garlinguet, de Virac, de Saint-Astaire, à la préfecture de la Gironde, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur le site internet <http://www.gironde.gouv.fr>

**1533076
PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Protection du milieu aquatique**

Par arrêté préfectoral n° SNER-2011/1114-103 du 14 novembre 2011, le préfet de la Gironde a autorisé, l'exploitation de la station d'épuration de PINEAUX, pour le compte de Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Canton de SAINTE FOY LA GRANDE.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté préfectoral aux maires de Pineaux, Sainte Foy la Grande, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Avit-et-Appelle, Saint-Philippe-du-Boisgrat, à la préfecture de la Gironde, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur le site internet <http://www.gironde.gouv.fr>

Suite en rubrique

1533808

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA 6e MODIFICATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PREMIER AVIS D'ENQUETE

Le public est informé de la mise à l'enquête publique du projet de la 6e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant les communes d'Ambarès et Lagrange, Ambès, Artigues près Bordeaux, Béarnes, Biglès, Blanquefort, Bordeaux, Boullac, Bruges, Carbon Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Boucaut, Le Haillan, Le Tallan Médoc, Lormont, Mérignac, Parampyrie, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferand, Saint Médard en Jallez, Saint Vincent de Paul, Talence, Villeneuve d'Ornon.

Par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif en date du 13 septembre 2011, une commission d'enquête est désignée et composée de Monsieur Jacques RANSIMAN, en qualité de Président, Monsieur Colette STREIN et Monsieur Jacques LE STER comme commissaires enquêteurs titulaires, Monsieur Jean-Pierre CHAUFERIER comme suppléant.

L'enquête se déroulera du 21 novembre au 21 décembre 2011 inclus, au sein des mairies d'Ambarès et Lagrange (4 rue Montevideo), Ambès, Artigues près Bordeaux, Béarnes, Biglès, Blanquefort, Bordeaux (57 cours Pasteur), Boullac, Bruges, Carbon Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parampyrie, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferand, Saint Médard en Jallez, Saint Vincent de Paul, Le Tallan Médoc (9 ch de Galles), Talence, Villeneuve d'Ornon ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux (190 rue Lecoq à Bordeaux) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les commissaires enquêteurs recevront le public aux lieux et dates suivants :

- Ambarès et Lagrange (4 rue Montevideo) : mercredi 23 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Ambès : jeudi 24 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Artigues Près Bordeaux : lundi 26 novembre de 14 h à 16 h.
- Béarnes : mercredi 30 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Biglès : jeudi 1er décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Blanquefort : lundi 21 novembre de 14 h 30 à 16 h 30, lundi 19 décembre de 14 h à 16 h.
- Bordeaux (57 cours Pasteur) : mardi 29 novembre de 14 h 30 à 16 h 30, jeudi 15 décembre de 14 h 30 à 16 h 30, mercredi 21 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Boullac : vendredi 9 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Bruges : lundi 21 novembre de 10 h à 12 h.
- Carbon Blanc : vendredi 2 décembre de 14 h à 16 h.
- Cenon : lundi 5 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Eysines : vendredi 25 novembre de 10 h à 12 h.
- Floirac : lundi 12 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Gradignan : mercredi 23 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Le Boucaut : vendredi 18 décembre de 10 h à 12 h.
- Le Haillan : lundi 28 novembre de 10 h à 12 h.
- Le Tallan Médoc (9 chemin de Galles) : vendredi 2 décembre de 10 h à 12 h.
- Lormont : mardi 6 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Mérignac : lundi 21 novembre de 14 h 30 à 16 h 30, lundi 19 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Parampyrie : lundi 12 décembre de 10 h à 12 h.
- Pessac : mercredi 7 décembre de 14 h 30 à 16 h 30, mardi 20 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Saint Aubin de Médoc : mercredi 7 décembre de 10 h à 12 h.
- Saint Louis de Montferand : jeudi 8 décembre de 10 h à 12 h.
- Saint Médard en Jallez : vendredi 9 décembre de 10 h à 12 h.
- Saint Vincent de Paul : jeudi 15 décembre de 14 h 30 à 16 h 30.
- Talence : vendredi 16 décembre de 14 h à 16 h.
- Villeneuve d'Ornon : vendredi 25 novembre de 14 h à 16 h.
- Communauté Urbaine de Bordeaux (190 rue Lecoq à Bordeaux) : mardi 22 novembre de 10 h à 12 h, mardi 29 novembre de 10 h à 12 h, mardi 13 décembre de 10 h à 12 h, mercredi 21 décembre de 15 h à 17 h.

Les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés dans les 27 mairies et à la Communauté Urbaine.

Elles pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

Un dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la CUB (www.lacub.com) dans la rubrique PLU.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les 27 mairies.

1533808
Monsieur FELDEN
Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

1533808

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANDERNOS LES BAINS

Par arrêté en date du 20 octobre 2011, le Préfet de la Gironde a agréé Madame la Gérante de la SARL CENTRALE CASSE pour le démontage et la dépollution de véhicules Hors d'Usage (VHU) dans son installation de stockage et récupération de métaux, d'alliages et de véhicules hors d'usage implantée Zone Artisanale rue Denis Papin à ANDERNOS LES BAINS.

Le présent agrément, portant le numéro PR 33 00046 D, est accordé pour une durée de 5 ans.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la Mairie d'ANDERNOS LES BAINS, à la Sous-Préfecture d'Arcachon, à la DDTM Service des Procédures Environnementales et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.pref.gouv.fr

Suite en rubrique

1533804

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LANTON

RAPPEL

Enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) - Zone d'activités (Landes de MOLLICHON).

Il est rappelé à la population que par arrêté n° 142 du 17 octobre 2011, le maire de la Commune de LANTON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête se déroule à la mairie du 7 novembre 2011 au 10 décembre 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- M. Raymond BASPEYRAS, commissaire-enquêteur reçoit au Mairie de :
- Le lundi 7 novembre 2011, de 9h00 à 12h00.
 - Le jeudi 17 novembre 2011, de 14h00 à 18h00.
 - Le jeudi 24 novembre 2011, de 9h00 à 12h00.
 - Le mercredi 30 novembre 2011, de 14h00 à 18h00.
 - Le samedi 10 décembre 2011, de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Raymond BASPEYRAS, 6 avenue de Chovril, 33510 ANDERNOS LES BAINS, ou à la Mairie, Monsieur le Commissaire-enquêteur - Révision simplifiée du POS - Zone d'activités (Landes de MOLLICHON), Mairie de LANTON, Hôtel de Ville, 18 avenue de la Libération 33138 LANTON.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Christine BARRIE
Maire de LANTON
Vice-Présidente du Conseil Général de la Gironde

1533805

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DE LA GIRONDE

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LANTON

Par arrêté en date du 26 octobre 2011, le Préfet de la Gironde a prescrit des mesures complémentaires à Monsieur le Directeur de la Société Nouvelle CHALLENGER relatives à son établissement sis Rue-dit Bois de l'Eglise à LANTON.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la Mairie de LANTON, à la Sous-Préfecture de Bassin d'Arcachon, la DDTM (Service des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr.

1633132

NOMINATION D'UN CURATEUR

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en date du 10/10/2011, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession vacante de M. Patrick FROGGER, décédé à Bordeaux (33) le 31/03/2010. Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4097733 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, RGPF-SP 908-33006 Bordeaux Cedex.

1633376

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine - BP 908-33006 Bordeaux Cedex, curateur de la succession de Mlle CHEVASSIER Raymond Reine, décédée à Bordeaux (33), le 22/05/2010, va déposer le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux le 28/11/2011 (réf.3822/33).

133041

REDDITION DES COMPTES

Par acte SSP du 10/10/2010, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ADERES.

Objet social : Construction, entretien, rénovation de Plâtres.

Siège social : 125 quai des CHARTRONS, 33000 BORDEAUX.

Capital : 7.500 €.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mr LÉGER Fabrice, demeurant 125 quai des CHARTRONS - 33000 BORDEAUX.

Inscription au RCS de BORDEAUX.

Nous acceptons vos annonces légales jusqu'au **MERCREDI 17 H** pour la parution du vendredi.

Email : annonces.legales@courier-francais.fr

133048

SCP
CAMILLE & ASSOCIES
Sociétés d'Associés
42 rue des Filaires
31000 TOULOUSE

SARL RIVAGES
SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1000,00 €
SIEGE SOCIAL :
112, bd de la Côte d'Argent
33120 ARCACHON
RCS BORDEAUX
(immatriculation en cours)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BORDEAUX du 16 septembre 2011 enregistré le 27 septembre 2011 au SIE d'ARCACHON, Bordeaux n° 2011/579 case n° 4, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SARL RIVAGES.

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée.

Siège social : 112, bd de la Côte d'Argent - 33120 ARCACHON.

Objet social : La société a pour objet directement ou indirectement, l'exploitation d'un fonds de commerce de station-service. En qualité de mandataire pour la distribution au détail de produit pétrolier à l'exception des lubrifiants en qualité de locataire-gérant pour ce qui concerne les lubrifiants, les ventes annexes à l'exploitation de la station-service, notamment le vente de pneus, lubrifiants, accessoires automobile, électro, ainsi que le lavage, graissage et entretien courant ou petites réparations, et plus généralement le vente et la fourniture de prestations de service ou produits intrinsèquement les consommateurs utilisateurs de produits pétroliers.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : Huit mille euros (8.000,00 €) - 600 parts de 10 euros chacune.

Custodes de parts : livres entre associés, seconds ou descendants des associés et avec agrément pour les cessionnaires à des tiers.

Gérant : Monsieur Michel GAUTHIER, demeurant 37, Chemin de Bouche - 33570 POMPIGNAC.
Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

133211

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2011, il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI CONDUTE 64

Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, ou parts sociales de sociétés immobilières.

Forme sociale : Société civile.

Au capital de : 200 Euros.

Siège social : PASSAGE DE TOUTY 36 ROUTE DE L'EGLISE 33370 Pompi-gnac.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.

Gérance : Mr Stéphane EMONET, demeurant 38 rue d'Argentaud 33440 AMBARES & LAGRAVE, Mr David PIERRE, demeurant 36 route de l'église 33370 POMPIGNAC.
Devé PIERRÉ cogérant

133282

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : YBAT

Objet : Entreprise générale du bâtiment.

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Au capital de : 1.000 Euros.

Siège social : 12 RUE GASTON DEFERRE 33150 CENON.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.

Gérance : Monsieur Selouk YILDIZ demeurant à 12 rue Gaston Deferre 33150 CENON.

133153

Maitre Marie Claire BOSSIS
Notaire
5 cours du Chapreau Roux
33000 BORDEAUX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BORDEAUX le 16 octobre 2011, enregistré à la Recette des Impôts de BORDEAUX CENTRE le 21/10/2011 Bord n° 2011/2207 case n° 3, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : TOP HAT Z

Siège : BORDEAUX (33000), 80 rue du Grand Mauriam.

Durée : 99 ans.

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Capital social : 1.000,00 €.

Constitution d'apports en numéraire pour 1.000,00 €.

Gérant : Madame Catherine Bernadette Marie LA VERGNE, pharmacien, demeurant à BORDEAUX (33000), 80 rue du Grand Mauriam.

Parts sociales : les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la collectivité des associés, le prix étant déterminé compte tenu de la parodie et des parts de l'associé cédant.

Les passons au profit d'un associé restent libres.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de BORDEAUX.

Pour avis et mention, M^{me} BOSSIS